

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2023-34

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 7 portant sur les menuiseries intérieures,

Considérant qu'une candidature a été enregistrée,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/07/2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : **SARL HUBERT JOANNY** 21 rue de la fontaine minérale 15140 Saint-Martin-Valmeroux pour un montant de 62 223.37 € HT soit 74 668.05 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif au lot n° 7 portant sur les menuiseries intérieures dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **SARL HUBERT JOANNY** 21 rue de la fontaine minérale 15140 Saint-Martin-Valmeroux pour un montant de 62 223.37 € HT soit 74 668.05 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 13 JUL. 2023

Le Maire



Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 015-211501200-20230713-DEC2023_34-AU

Berger
Levrault